

publié Notifié le 26/01/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-003A
du 09 janvier 2024**

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine privé - Convention d'occupation (3.6.4).

Avenant à la convention d'occupation et d'utilisation d'un logement sur le domaine privé de la Ville au profit de Monsieur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2022-DM-067A du 11 avril 2022 ayant pour objet la mise à disposition au profit de M. , d'une maison de type T6, sections AY 67 et AY 69, située 1 bis Place du 8 mai 1945 - 95190 Goussainville, à titre précaire, pour une durée d'une année, à compter du 30 avril 2022,

Vu la décision du Maire n° 2023-DM-098A du 11 août 2023, ayant pour objet la prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation de cette maison communale à titre précaire, jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant le périmètre de veille foncière visant l'aménagement du pôle gare de la commune instauré au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la Ville met à disposition de Monsieur , une maison de type T6, sections AY 67 et AY 69, située 1 bis Place du 8 mai 1945 - 95190 Goussainville,

Considérant la convention d'occupation et utilisation d'une maison communale, à titre précaire, pour une durée d'une année à compter du 30 avril 2022, au profit de Monsieur

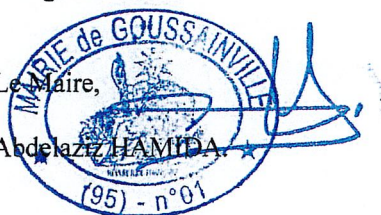
DECIDE

Article 1er : DE SIGNER un nouvel avenant afin de prolonger le bail avec Monsieur jusqu'au 30 septembre 2024, relatif à la mise à disposition d'une maison de type T6, située 1 bis Place du 8 mai 1945 à Goussainville.

Article 2 : DE CONFIRMER le montant de la redevance mensuelle à 642.70 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Article 3 : DE DIRE que les recettes correspondantes figureront au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2024-DM-003A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-26T11-07-35.00 (MI250559414)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240109-2024-DM-003A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avenant à la convention d'occupation et d'utilisation
d'un logement sur le domaine privé de la Ville au profit
de M

Date de décision : 09/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé
3.6.4. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 3.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet avenant convention Type PJ : 99_AU - Autre document
occupation logement.PDF



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/01/24 à 11:07

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 26/01/24 à 11:07

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 26/01/24 à 11:12